

Lausanne, le 21 juillet 2020

Avant-projet de loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19) – Ouverture de la procédure de consultation.

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a bien reçu votre courrier du 1^{er} juillet 2020, qui a retenu toute son attention. Il vous remercie de lui donner la possibilité de s'exprimer sur cet avant-projet de loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus et a l'avantage de vous faire part des éléments suivants.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention du projet soumis en consultation et ne peut qu'abonder en faveur de ce projet de loi, qui transpose dans le droit fédéral ordinaire l'ordonnance du 25 mars 2020 du Conseil fédéral sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Comme vous le savez, cet instrument a déjà bénéficié à nombre d'entreprises dans le Canton de Vaud pour un montant de CHF 1.65 milliard et a permis à nos indépendants et à nos PME qui font la richesse du tissu économique vaudois de pallier le manque de liquidités dû à la crise engendrée par le COVID-19, leur évitant pour l'heure la faillite.

Il relève à satisfaction que le projet relâche un peu les conditions de remboursement par rapport à l'ordonnance initiale, ce qui apportera un coup de pouce bienvenu aux débiteurs extrêmement touchés par cette crise sans précédent que nous traversons. Nous invitons ainsi la Confédération à se montrer souple dans le remboursement de ces crédits, à tout le moins dans les cas où l'entreprise a subi d'importantes pertes qui mettent en péril son exploitation, voire de prévoir d'abandonner certaines créances lorsque les conditions se justifient et qu'un arrêt d'activité peut être évité. La poursuite des activités doit en effet demeurer fondamentale dans les décisions prises concernant les aides et les cautions pour favoriser l'emploi et la relance économique dans la situation particulière de cette pandémie.

Sur un plan plus juridique, le Gouvernement vaudois suggère une modification de l'article 7, alinéa 2 de l'avant-projet de loi. Vu la situation actuelle tout à fait extraordinaire et la crise économique qui en découle, il estime qu'un peu plus de souplesse serait opportune en rendant les conditions énoncées à cet alinéa 2 alternatives et non pas cumulatives. Ainsi, il conviendrait de remplacer le déterminant « les » par « une des » dans la première phrase :

« L'organisation de cautionnement peut consentir à une postposition de créance dans le cadre de procédures concordataires, d'assainissements financiers extra-judiciaires visant au maintien de la partie essentielle de l'entreprise ainsi que de liquidations inscrites au registre du commerce si ~~les~~ une des conditions suivantes ~~sont~~ est remplies : ... »

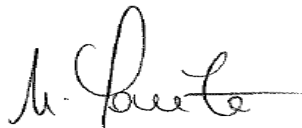
Il se plaît au surplus à relever la volonté de la Confédération de supporter le coût administratif du dispositif.

Saluant l'effort exceptionnel consenti par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copie :

- Office des affaires extérieures